



Note de présentation du Budget Primitif 2023

**CONSEIL MUNICIPAL DU
31 MARS 2023**

Préambule : Le budget primitif d'une collectivité

Le budget primitif est l'acte budgétaire prévoyant et autorisant les dépenses et les recettes du 1^{er} janvier au 31 décembre. Ce document comptable comporte deux parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

La section de fonctionnement regroupe toutes les opérations courantes de la collectivité. Côté dépenses, on y trouve les frais de personnel, les charges à caractère général (eau, fluides, fournitures et prestations diverses), les subventions versées aux associations ou encore les intérêts de la dette. Côté recettes, il s'agit principalement des ressources fiscales, des dotations de l'État et des produits des services.

L'investissement incorpore l'ensemble des opérations d'entretien durable du patrimoine municipal et de construction ou d'achat de nouveaux équipements pour la Ville. Il doit permettre de rembourser le capital de la dette et mobiliser les emprunts nouveaux.

L'équilibre de chacune des sections du budget est assuré par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

L'autofinancement est obtenu en additionnant les montants du virement de section de fonctionnement à la section d'investissement et des dotations aux amortissements et provisions.

Le budget primitif étant voté après le vote du compte administratif 2022, les résultats comptables de l'exercice 2022 sont intégrés au budget primitif 2023.

I. Eléments de contexte, économique, social, budgétaire, évolution de la population

Le budget primitif 2023 de la ville s'inscrit dans un contexte économique incertain en raison de la forte inflation touchant l'ensemble de l'économie. Le contexte géopolitique international renforce cette instabilité. L'inflation impactera les finances de la ville et plus particulièrement les dépenses liées à l'énergie.

La population municipale totale est de 6691 habitants au 1^{er} janvier 2023

II. Priorités du budget

Dans un contexte de raréfaction des ressources (baisse ininterrompue des dotations entre 2013 et 2017), de reprise de l'inflation et de perte d'autonomie fiscale, la stratégie financière de la commune consiste à maîtriser les charges de fonctionnement dans un contexte d'augmentation historique du coût de l'énergie. Cette maîtrise est primordiale afin de préserver autant que faire se peut la capacité d'autofinancement. Le maintien d'une capacité d'investissement importante est indispensable pour créer ou renouveler les équipements structurants communaux tout en maîtrisant l'endettement de la commune.

III. Ressources et charges de la section de fonctionnement et d'investissement

La section de fonctionnement

1) Les charges de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 10 370 000.00€ pour l'exercice 2023.

Chapitre comptable	Montant inscrit au budget primitif 2022	Crédits ouverts 2022 (BP+DM)	Montant inscrit au budget primitif 2023
011 Charges à caractère général	2 300 000.00€	2 342 000.00€	2 847 000.00€
012 Charges de personnel	4 500 000.00€	4 631 000.00€	4 700 000.00€
014 Atténuations de produits	5 000.00€	5 000.00€	5 000.00€
65 Autres charges courantes	400 000.00€	421 300.00€	410 000.00€
66 Charges financières	325 000.00€	325 000.00€	320 000.00€
67 Charges exceptionnelles	30 000.00€	30 000.00€	40 000.00€
022- Dépenses imprévues	0.00€	0.00€	0.00€
68-Provisions semi-budgétaires	50 000.00€	50 000.00€	320 000.00€
Total des dépenses réelles de fonctionnement (1)	7 610 000.00€	7 804 300.00€	8 642 000.00€
023 Virement à la section d'investissement	670 155.18€	695 689.00€	728 000.00€
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	969 200.00€	969 200.00€	1 000 000.00€
Total des opérations d'ordre (2)	1 639 355.18€	1 664 889.00€	1 728 000.00€
Total des dépenses de fonctionnement (1+2)	9 249 355.18€	9 469 189.00€	10 370 000.00€

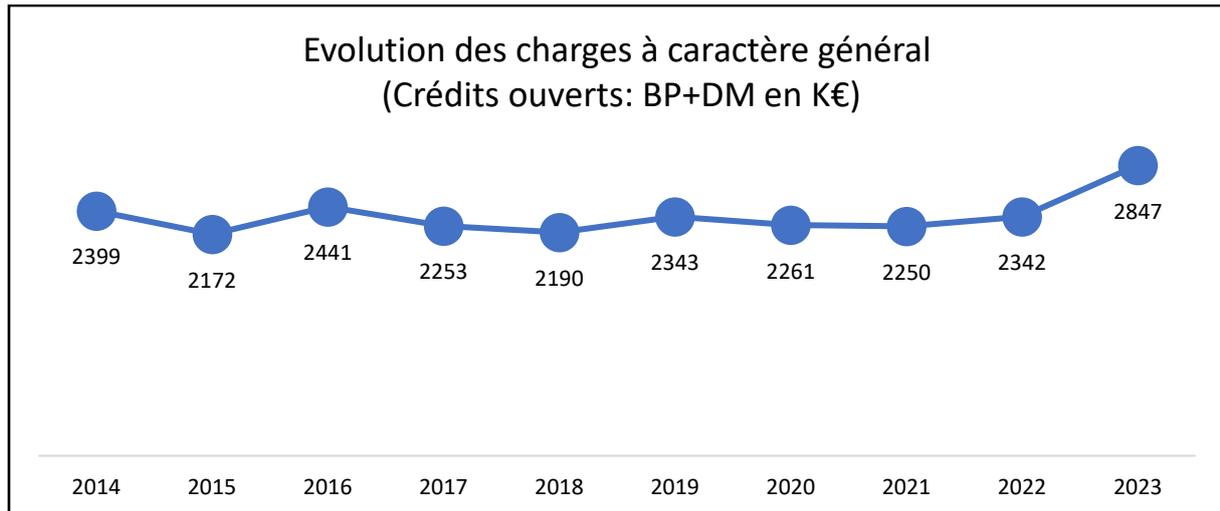
1.1. Les dépenses réelles de fonctionnement :

❖ Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre retrace l'ensemble des charges de fonctionnement courant d'une collectivité :

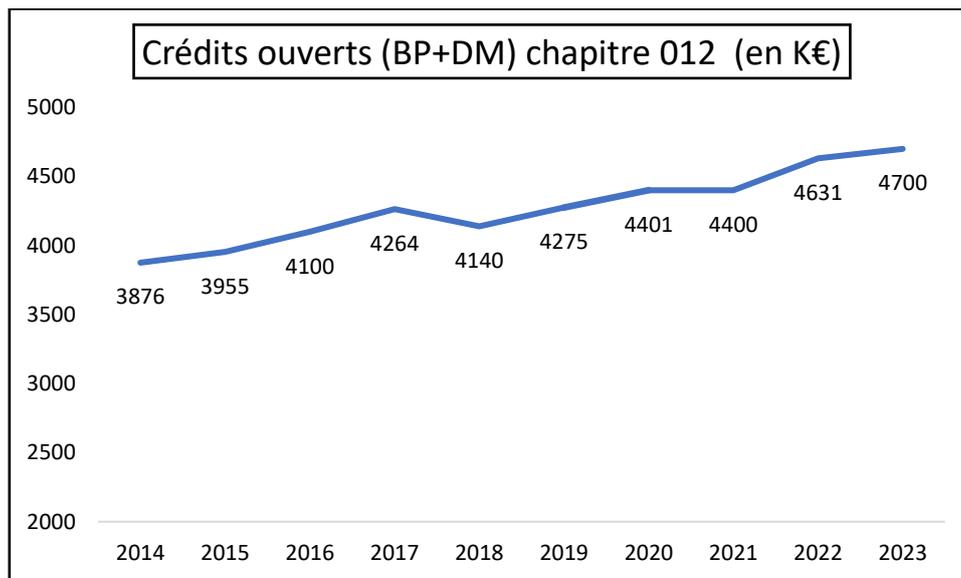
- Fluides
- Télécommunication
- Entretien de bâtiments
- Entretien de la voirie et des réseaux
- Maintenance (logiciels, copieurs, contrats de vérifications réglementaires...)

En raison de l'inflation et de la crise énergétique ce chapitre sera en forte augmentation en comparaison de 2022 et est budgétisé à hauteur de 2 847 000€. En effet les crédits alloués aux fluides passeront de 480 250€ en 2022 à 1 000 000€ en 2023. Malgré tout le budget de fonctionnement des services, hors fluide, lui restera relativement stable et s'élève à un peu plus d'1.8M€



❖ Les charges de personnel (chapitre 012)

Ce chapitre qui comptabilise la masse salariale propre (agents permanents employés par la Ville) et indirecte (intermittents du spectacle, renforts saisonniers) ainsi que les frais annexes (cotisation assurance du personnel, médecine du travail, cotisation au Comité National d'Action Sociale...) a été évalué à 4 700 000€ pour 2023.



❖ Les autres charges courantes (chapitre 65)

Ce chapitre comptable qui comprend les indemnités versées au élus, les subventions versées aux associations, les participations obligatoires aux OGEC, les cotisations statutaires aux syndicats auxquels adhère la ville est estimé à 410 000€.

❖ Les charges financières (chapitre 66)

Dans ce chapitre comptable sont budgétisés les intérêts de la dette ainsi que les intérêts courus non échus (ICNE). Ces dépenses sont estimées à 320 000€.

❖ Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Les charges exceptionnelles ont été évaluées à 40 000€. Il s'agit notamment des annulations de titres sur exercice antérieur, des amendes fiscales ou pénales et des secours ou don d'urgence mais également de la budgétisation du reversement d'un leg au CIAS selon les volontés du défunt.

❖ Les dotations aux provisions semi-budgétaire

En complément des dotations aux provisions couramment alimentées (20 000€ au budget primitif 2023 : admissions en non-valeur, effacement de dettes..), il est institué une provision de 300 000€ dans le cadre du Péril rue Porte Poitevine. Cette dotation vise à prémunir la ville d'une éventuelle irrécouvrabilité lorsque les montants pris en charge par la ville seront refacturés à la personne morale reconnue responsable.

1.2. Les dépenses d'ordre de fonctionnement

Les dépenses d'ordre sont des opérations comptables ne donnant pas lieu à encaissement ou décaissement. Il s'agit donc :

- Des dotations aux amortissements des immobilisations : 600 000€
- Etalement charge frais Covid-19 : 16 245€
- Etalement charge indemnité remboursement anticipé ancien emprunt toxique : 352 955€
- Du virement à la section d'investissement : 728 000€

2) Les produits de fonctionnement

Chapitre comptable	Montant Budget Primitif 2022	Crédits ouverts 2022 (BP+DM)	Montant Budget Primitif 2023
013 Atténuations de charges	35 000.00€	75 000.00€	35 000.38€
70 Produits des services	411 200.00€	415 200.00€	420 000.00€
73 Impôts et taxes	5 530 800.00€	5 680 800.00€	5 870 000.00€
74 Dotations, participations	2 431 400.00€	2 456 584.00€	2 462 690.00€
75 Autres produits de gestion courante	126 400.00€	126 400.00€	128 900.00€
76 Produits financiers	267 205.00€	267 205.00€	267 205.00€
77 Produits exceptionnels	275 000.00€	275 000.00€	10 000.00€
78 Reprise sur provisions semi-budgétaires	108 000.00€	108 000.00€	50 000.00€
Total des recettes réelles de fonctionnement (1)	9 185 005.00€	9 404 189.00€	9 243 795.38
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 000.00€	65 000.00€	54 378.00€
Total des opérations d'ordre (2)	65 000.00€	65 000.00€	54 378.00€
002- Résultat de fonctionnement reporté	0.00€	0.00€	1 071 826.62€
Total résultat antérieur reporté (3)	0.00	0.00	1 071 826.62
Total des recettes de fonctionnement (1+2+3)	9 250 005.00€	9 469 189.00€	10 370 000.00

2.1. Les recettes réelles de fonctionnement

❖ Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit principalement des remboursements effectués par l'assurance statutaire à la suite des arrêts maladie des agents. Ces recettes, par nature fluctuantes, sont estimées prudemment à environ 35 000€.

❖ Les produits des services (chapitre 70)

Il s'agit des produits relatifs aux services proposés par la commune : billetterie des spectacles de la saison culturelle, produits de la restauration scolaire, produits du Centre de Loisirs, vente de repas du centre d'hébergement, mais également des redevances d'occupation du domaine public (concession réseaux), les concessions du cimetière.

Compte tenu de ces éléments, ces produits sont estimés à 420 000€ pour l'année 2023.

❖ Les impôts et taxes (chapitre 73)

Ce chapitre regroupe les produits fiscaux encaissés par la commune. Il est précisé que l'état précis des bases fiscales 2023 n'a pas été notifié par l'Etat à la commune., il s'agit donc d'estimation.

Pour 2023 ces produits sont estimés 5 870 000€

Les principaux produits seront les suivants :

- Imposition directe : 4 550 000€
- Attribution de compensation versée par la CCLST : 760 000€
- Dotation de solidarité communautaire versée par la CCLST : 52 000€
- Taxe sur les déchets stockés : 50 000€
- Droits de place du marché : 65 000€
- TADE : 275 000€
- FPIC 99 000€

❖ Les dotations et participations (chapitre 74)

Il s'agit principalement des dotations et allocations compensatrices versées par l'Etat. Après des années de baisse constante entre 2013 et 2017, la dotation globale de fonctionnement (DGF) devrait rester globalement stable en 2023. Il convient de préciser que le montant de ces dotations n'a pas été communiqué au moment de la préparation du budget. Par prudence ces recettes sont estimées au niveau de celles de 2022.

Les allocations compensant les dégrèvements d'impôts accordés par l'Etat sont estimées à leurs montants de 2022 soit 193 000€.

Au total les recettes de ce chapitre sont donc estimées à 2 462 690€.

❖ Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit principalement des revenus des immeubles (Centre d'Hébergement, location Espace Agnès Sorel, locaux commerciaux) et de la redevance versée par l'exploitant de la cuisine centre dans le cadre de la convention de mise à disposition.

Ce chapitre est estimé à 128 900€.

❖ Les produits financiers (chapitre 76)

Ce produit estimé à 267 205.00€ correspond à l'aide annuelle versée depuis 2015 par le Fonds de Soutien dans le cadre de la sécurisation de l'ancien emprunt toxique.

❖ Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Il s'agit des remboursements d'assurances pour des dommages aux biens mais également des opérations de régularisation comptable (annulation d'un mandat sur exercice clôt). Pour 2023 ces recettes sont estimées à 10 000€. Il est rappelé que le montant budgétisé en 2022 de 275 000€ était exceptionnel en raison de la perception d'un leg.

2..2 Les recettes d'ordre de fonctionnement

Il s'agit des opérations comptabilisées dans le chapitre 042 comme les travaux en régie et la quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat (article 777).

La section d'investissement

3) Les dépenses d'investissement

❖ Dépenses d'équipement :

Les principales dépenses d'investissement prévues en 2023 sont les suivantes :

- ⇒ Vie éducative culturelle sportive et associative : programme de renouvellement des matériels sportifs, modernisation de l'espace Agnès Sorel, programme relatif aux écoles. **Total : 223 783€**
- ⇒ Continuité et qualité des services publics essentiels : programme de voirie, plan de gestion des cimetières (et notamment reprise de la verrière et des sanitaires du cimetière des Montains) éclairage public, travaux dans les bâtiments communaux (et notamment la mise en accessibilité de l'école Lamblardie), gestion des périls, équipements techniques et numériques des services, vidéoprotection. **Total : 833 005€**

- ⇒ Urbanisme intégré dans un environnement préservé : requalification du secteur Verdun, restauration du Jardin Public, programme voies cyclables nord/sud. **Total : 761 932€**

- ⇒ Préserver et valoriser le patrimoine exceptionnel : finalisation de la révision du PSMV, fonds de concours pour le confortement des remparts, maîtrise d'œuvre dans le cadre de la restauration de la Collégiale Saint Ours, programme de restauration des collections. **Total : 295 140€**

❖ Remboursement du capital de la dette

Le remboursement annuel du capital des emprunts réalisés par la Ville est estimé à 1 550 000€ pour 2023.

4) Les recettes d'investissement

4.1. Les recettes réelles d'investissement

❖ Subventions d'équipements reçues (Chapitre 13)

Pour chaque projet une prospection est réalisée pour la recherche de financement externe et particulièrement de subventions de la part de nos partenaires institutionnels. Les subventions d'équipement reçues sont estimées à 700 000€ pour l'exercice 2023.

❖ Dotations (chapitre 10)

Il s'agit ici des recettes issues :

- Du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) estimées à 250 000€
- De la taxe d'aménagement (TAM) estimées à 50 000€

❖ Emprunt (chapitre 16) :

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par l'emprunt d'équilibre à hauteur de 1 000 000€.

4.2. Les recettes d'ordre de la section d'investissement :

Il s'agit de dépenses d'ordre de la section de fonctionnement (amortissements et virement à l'investissement mais également des crédits prévus à hauteur de 100 000€ au chapitre 041 (opérations patrimoniales : avances versées lors de marchés publics, opérations de régularisation de l'inventaire)

5) La prise en charge comptable du péril rue Porte Poitevine

Dans le cadre de la mise en sécurité des biens et des personnes à la suite du péril de la rue Porte Poitevine, la ville a dû prendre en charge des travaux urgents. Ces travaux seront par la suite refacturés à la personne morale reconnue comme étant responsable de ce sinistre.

Budgétairement, cette procédure se traduit donc par l'ouverture d'une opération pour compte de tiers (chapitre 45) afin d'isoler ces dépenses et ces recettes du budget courant de la ville. Ce chapitre doit être équilibré en dépenses et en recettes.

Ainsi :

- Les travaux de mise en sécurité et autres frais d'urgence engagés par la ville seront imputés en dépense sur ce chapitre et sont estimés à 300 000€
- Les recettes de ce chapitre sont également estimées à 300 000€ et correspondent à la refacturation de ces frais à la personne morale reconnue responsable.

Ce sinistre impactera donc provisoirement les dépenses réelles de la ville.

IV. Montant du budget consolidé (budget principal et annexe)

Le montant total du budget primitif 2023 est de 14 666 000.00€

La ville ne dispose pas de budget annexe.

V. Crédits d'investissement et le cas échéant de fonctionnement pluriannuels

La gestion des programmes d'investissement par le mécanisme des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) permet de répartir la charge des dépenses d'investissement les plus importantes sur plusieurs exercices budgétaires. Cela permet ainsi de lisser la charge budgétaire annuelle de ces projets mais également d'être davantage en phase avec la réalité technique car la planification opérationnelle des projets les plus importants se fait bien souvent sur plusieurs années.

Les Autorisations de Programmes représentent le montant total pluriannuel de l'opération voté par le Conseil Municipal tandis que les Crédits de Paiement constituent les crédits annuels affectés au projet. Les montants des AP et des CP peuvent être révisés à tout moment par le Conseil Municipal. En fin d'exercice les crédits budgétaires non consommés doivent être reportés sur les autres années de vie de l'AP.

Un tableau joint en annexe du présent rapport récapitule les AP/CP ouvertes pour l'exercice budgétaire 2023.

VI. Niveau de l'épargne brute et de l'épargne nette

Afin de pouvoir financer les dépenses d'investissement évoquées précédemment sans recourir massivement à l'emprunt il est impératif que la ville maintienne un haut niveau d'épargne brute (ou CAF Brute). L'épargne brute correspond au solde des recettes réelles de fonctionnement et des dépenses réelles de fonctionnement permettant de financer les dépenses d'investissement.

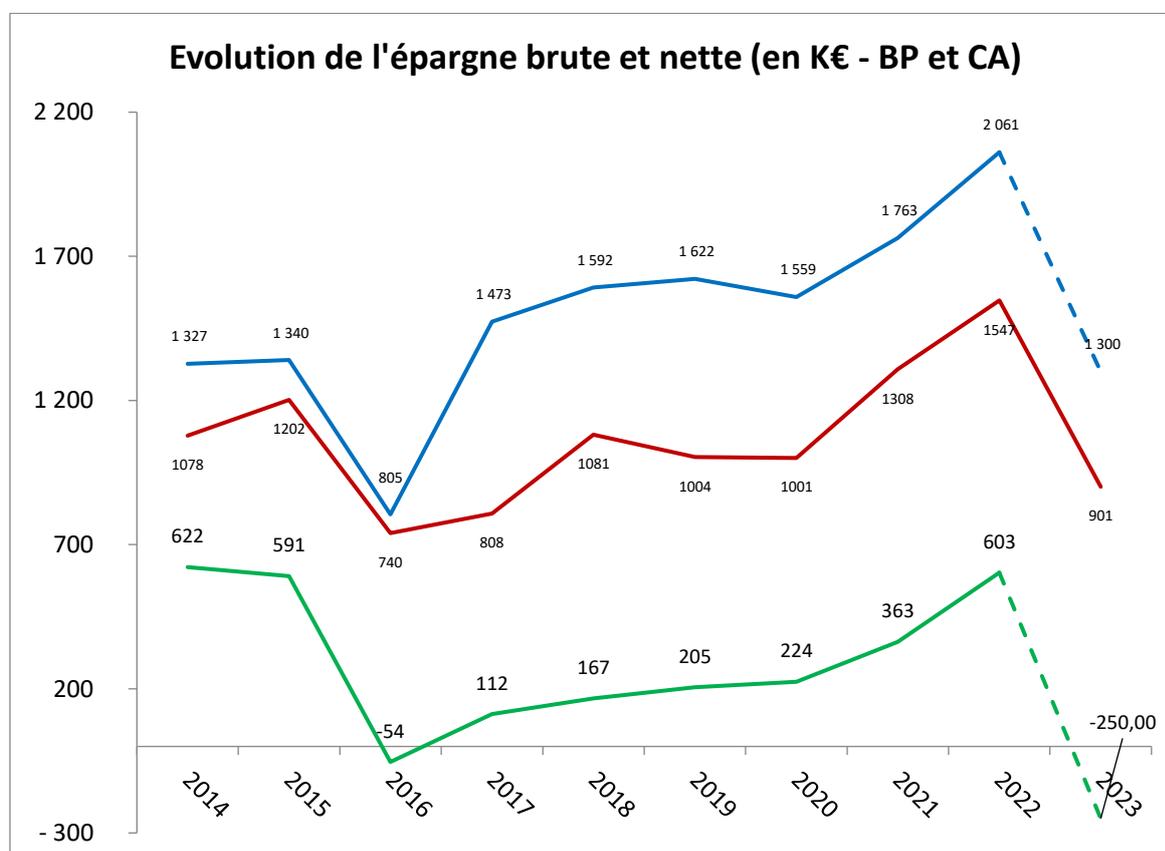
Il est précisé que pour calculer cet autofinancement certaines rubriques sont retraités : les travaux en régie sont intégrés dans les recettes réelles, les provisions et reprises sur provisions semi-budgétaires sont basculées dans les recettes d'ordre.

En 2023, au budget primitif cette épargne brute est prévue à 901 795.38€.

Cette épargne connaît donc une baisse importante en raison de l'augmentation de nos charges liées à l'énergie. Toutefois elle reste proche de l'objectif minimal annuel d'1M€ que nous nous étions fixés et comparable aux niveaux d'avant crise sanitaire.

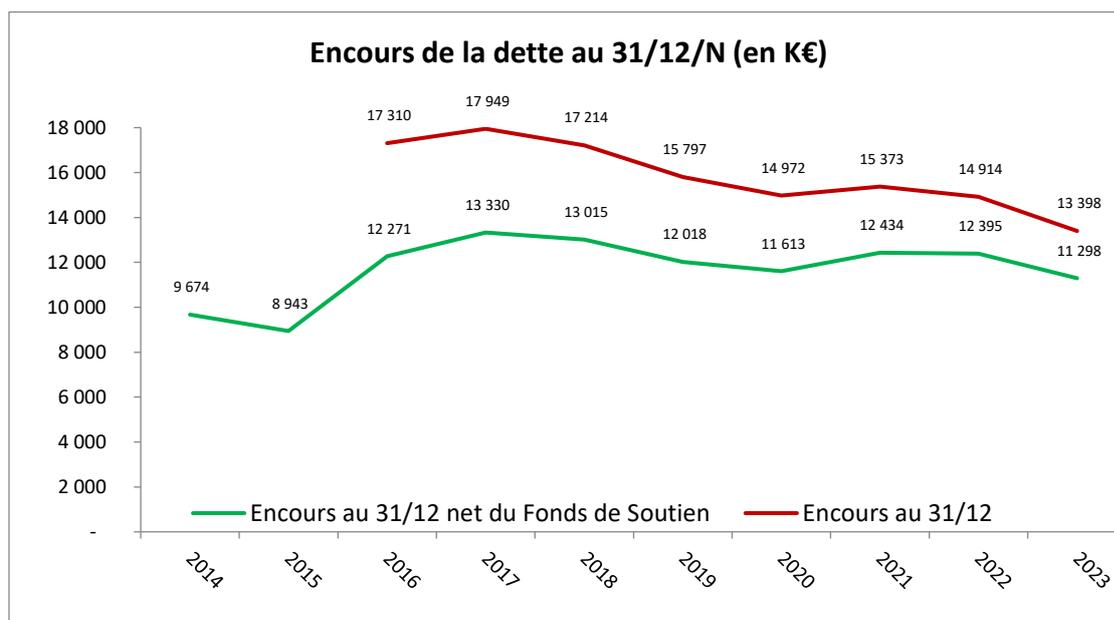
Nous nous fixons pour objectif que cette épargne brute soit de l'ordre de 1.3M€ lors du compte administratif 2023

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de l'autofinancement de 2014 à 2023 à partir de 3 courbes : d'une part l'autofinancement brut réalisé jusqu'en 2022 et prévisionnel 2023 (*en bleu*), d'autre part l'autofinancement brut prévu budgétairement jusqu'en 2023 (*en rouge*), enfin l'autofinancement net réalisé jusqu'en 2022 et prévisionnel 2023 (*en vert*).



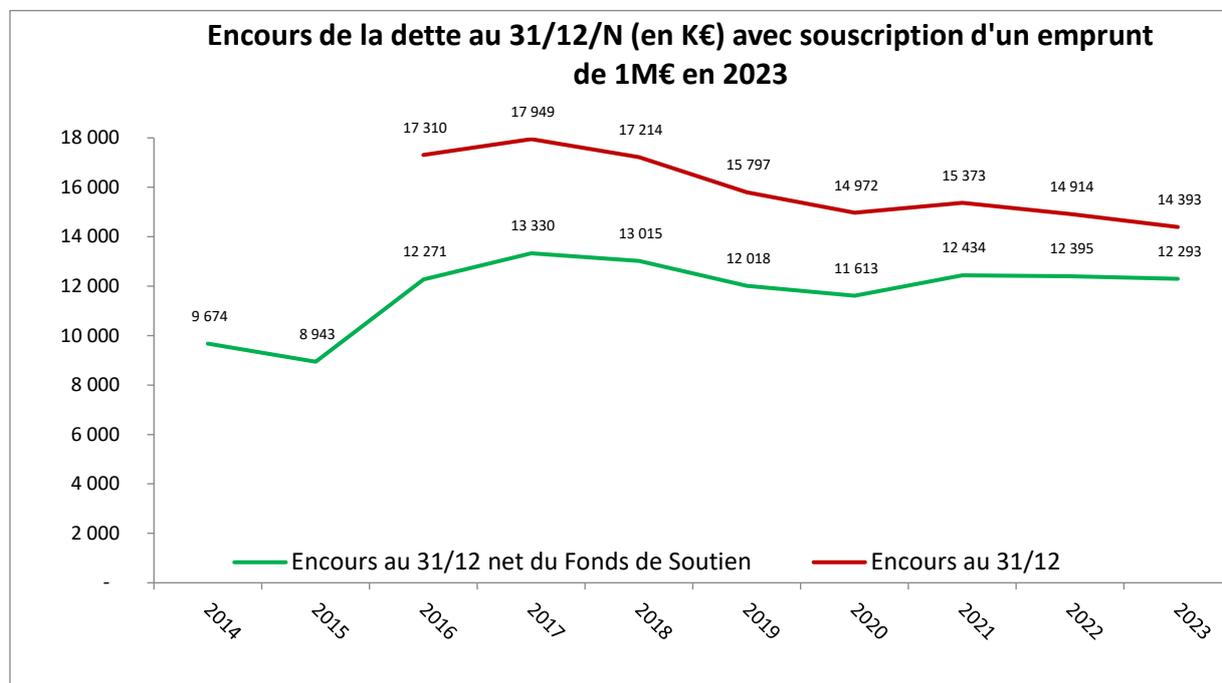
VII. Niveau d'endettement de la collectivité

La ville présente un endettement maîtrisé puisque la quasi-intégralité de l'encours est composé d'emprunt à taux fixe le reste étant des taux variables simple, adossés à des indices financiers bien connus. Aucun emprunt structuré n'est présent à ce jour dans l'encours de la ville.



Sans mobilisation d'emprunt au cours de l'exercice 2023, l'encours de dette au 31 décembre serait de 13,398M€ (hors fonds de soutien déduit) soit 11,298M€ Fonds de soutien déduit.

L'encours de dette présenté dans le graphique ci-dessus a été retraité en retranchant l'aide restant à percevoir du Fonds de Soutien ainsi que le permet l'article R2313-2 du CGCT, considérant qu'une partie de l'encours est neutralisé par une recette en contrepartie



Au budget primitif 2023, afin de financer en partie le programme d'investissement un emprunt de 1M€ est inscrit. Dans l'hypothèse où cet emprunt sera mobilisé l'encours de dette au 31 décembre 2023 sera le suivant :

Aussi, emprunter 1M€ au titre de l'exercice 2023 permet de poursuivre la dynamique de désendettement de la ville. Un des indicateurs pertinents pour évaluer la dynamique de l'endettement d'une collectivité est le flux net d'emprunt illustré par le tableau ci-dessous (en K€). En effet le flux net d'emprunt correspond à la différence entre les emprunts souscrits sur une année et le remboursement annuel du capital des emprunt.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Souscription de nouveaux emprunts	- €	510,00 €	1 800,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Amortissement du capital des emprunts	1 417,00 €	1 335,00 €	1 399,00 €	1 450,00 €	1 550,00 €
Flux net emprunt annuel	- 1 417,00 €	- 825,00 €	401,00 €	- 450,00 €	- 550,00 €
Désendettement cumulé	- 2 157,00 €	- 2 982,00 €	- 2 581,00 €	- 3 031,00 €	- 3 581,00 €

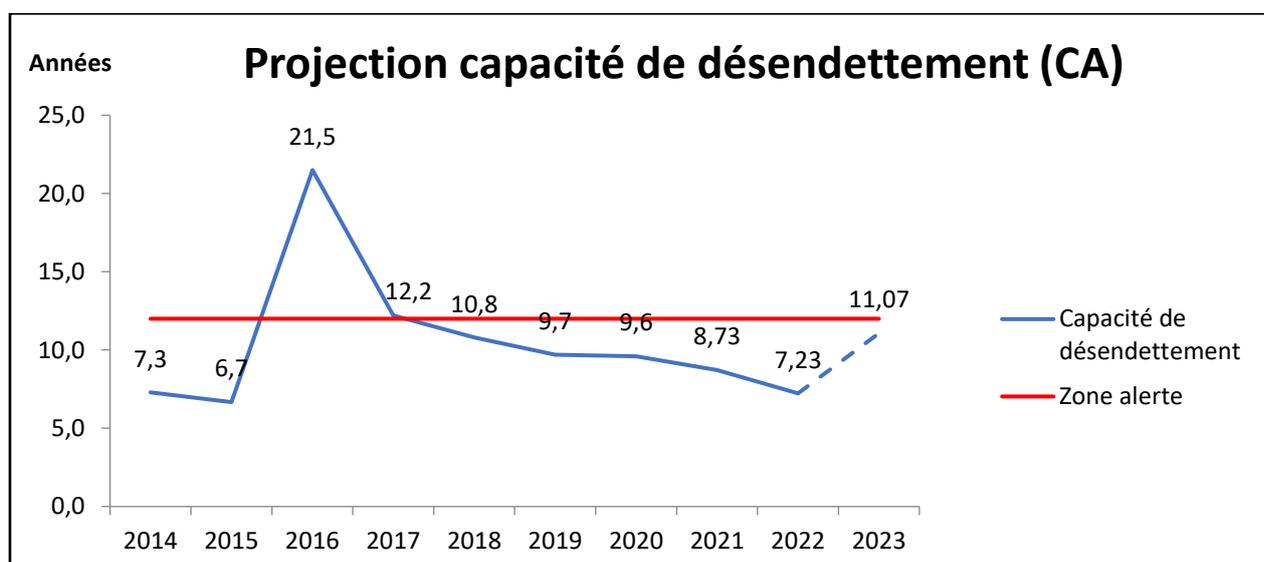
On constate donc que cet indicateur serait à nouveau négatif pour 2023. De plus lors de ces six dernières années la ville s'est désendettée de plus de 3.5M€.

VIII. Capacité de désendettement

Cet indicateur représente le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser sa dette, si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute.

Il synthétise le résultat des leviers financiers d'une collectivité puisqu'il mesure à la fois :

- L'épargne brute dégagée, donc la performance de gestion par rapport à un niveau de recettes établi,
- Le volume d'endettement et donc le volume d'investissement réalisé. Il est admis que pour une commune, ce ratio ne doit pas dépasser un maximum de 12 ans



Comme cela a été annoncé lors dans le Rapport d'Orientations Budgétaires la capacité de désendettement devrait augmenter en 2023. Cette augmentation est conjoncturelle, liée à la contraction de l'épargne brute de la ville elle-même causée par le contexte inflationniste international. L'objectif sera donc de contenir ce ratio sous le seuil des 12 ans lors du compte administratif 2023.

IX Niveau des taux d'imposition

Depuis 2021 et à la suite mesures gouvernementales de suppression de la taxe d'habitation, en remplacement de cette taxe, les communes se voient transférer la part communale de la taxe foncière sur le non bâti. Désormais le taux communal de taxe foncière sur le bâti est donc la somme entre le taux communal (24.17%) et l'ancien taux départemental (16.48%) soit 40.65%. Les taux d'imposition 2023 votés par le Conseil Municipal seront identiques à 2022 seront donc les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **40.65%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **54.24%**
- Taux taxe habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires : **15.45%**

Annexe 1 Note Budget Primitif 2023

Ville de Loches	
- Programme d'Investissements dépenses 2023	
Projet	Crédits ouverts
AP202101 - VIE EDUCATIVE CULTURELLE SPORTIVE ET ASSOCIATIVE	
202101-01 - PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES MATERIELS SPORTIFS	
	1 982 €
202101-02 - MODERNISATION ESPACE AGNES SOREL	
	41 451 €
202101-03 - PROGRAMME PLURIANNUEL DES ECOLES	
	80 850 €
202101-04 - AMENAGEMENTS EXTERIEURS DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS	
	0 €
202101-05- AQUILON	
	66 800 €
202101-06- CENTRE DE LOISIRS	
	2 700 €
202101-07 PLAINE SPORTIVE ET SCOLAIRE DE GRAND VAU	
	30 000 €
TOTAL AP202101 VIE EDUCATIVE CULTURELLE SPORTIVE ET ASSOCIATIVE	
	223 783 €
AP202102 - CONTINUITE QUALITE DES SERVICES PUBLICS ESSENTIELS	
202102-01 - PROGRAMME PLURIANNUEL TRAVAUX DE VOIRIE	
Voirie	
	251 194 €
202102-02 - PLAN DE GESTION DES CIMETIERE	
	110 000 €
202102-03 - PROGRAMME PLURIANNUEL ECLAIRAGE PUBLIC	
	100 000 €
202102-04 - PROGRAMME PLURIANNUEL BATIMENTS COMMUNAUX	
	90 203 €
202102-05 - GESTION DES PERILS	
	100 000 €
202102-06 - EQUIPEMENTS TECHNIQUES DES SERVICES MUNICIPAUX	
	110 803 €
202102-07 - POLICE SECURITE ET VIDEOPROTECTION	
	35 632 €
202102-08 - EQUIPEMENTS NUMERIQUES DES SERVICES MUNICIPAUX	
	35 173 €
TOTAL AP 202102-CONTINUITE QUALITE DES SERVICES PUBLICS ESSENTIELS	
	833 005 €

URBANISME INTERGRE DANS UN ENVIRONNEMENT PRESERVE	
AP202103 - URBANISME INTEGRE DANS UN ENVIRONNEMENT PRESERVE	
202103-01 - JARDIN ET ESPACES VERTS	
	100 000 €
202103-02 - REQUALIFICATION SECTEUR VERDUN	
	580 000 €
202103-03 - MISE EN ŒUVRE OAP	
	0 €
202103-04 - VOIES CYCLABLES NORD SUD GRANDS AXES TRANSVERSAUX	
	68 000 €
202103-05 - POLE MULTIMODAL GARE FERROVIAIRE	
	3 932 €
202103-08 OPAH RU	
	10 000 €
TOTAL AP202103-URBANISME INTEGRE DANS UN ENVIRONNEMENT	
	761 932 €
AP202104 - PRESERVER & VALORISER LE PATRIMOINE EXCEPTIONNEL	
202104-01 - PROGRAMME PLURIANNUEL AUTRES MONUMENTS HISTORIQUES	
	59 978 €
202104-02 - FINALISATION REVISION PSMV	
	74 000 €
202104-03 - CONFORTEMENT DES REMPARTS	
	100 000 €
202104-04 - RESTAURATION DE LA COLLEGIALE SAINT-OURS	
	20 000 €
202104-05 - FINALISATION RESTAURATION ORGUE SAINT-ANTOINE	
	0 €
202104-06 - FINALISATION REHABILITATION MUSEE	
	0 €
202104-07 - PROGRAMME DE RESTAURATION DES COLLECTIONS	
	27 662 €
202104-08 - EXPOSITIONS TEMPORAIRES	
	2 500 €
202104-09 - REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE	
	10 000 €
202104-10 SIGNALETIQUE ET SCENOGRAPHIE GALERIE SAINT ANTOINE	
	1 000 €
TOTAL AP20104 PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE EXCEPTIONNEL	
	295 140 €
AUTRES PROJETS NON IDENTIFIES AU PPI	
Travaux pour compte de tiers	300 000 €
TOTAL AUTRES PROJETS	
	300 000 €
TOTAL	2 413 860 €